

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-85

Objet : Attribution concours de maîtrise
d'oeuvre pour la restructuration du stade
Gravaud et de ses annexes.

Séance du 17 juillet 2023

**L'an deux mille vingt trois, le dix sept juillet, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Marc LE
FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE,
Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale
BELHOUT, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Josette
GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY,
Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Jarina SAMAD représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Jamal HRAIBA représenté par Aminata DIALLO
Abdelhay FARQANE représenté par Pierre BASDEVANT
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIS représentée par Djamel ARICHI
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Othman NASROU représenté par Josette GOMILA
Hélène DENIAU représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Florence BARONE, Luc MISEREY, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Djamel ARICHI

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Nelly LOUIS –
Aurélia COTTE – Si-Amar SIAD

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-85

Objet : Attribution concours de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du stade Gravaud et de ses annexes.

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'oeuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,
Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,
Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,
Vu les articles R.2172-4 à R.2172-6 du code de la commande publique relatifs à la prime allouée,
Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique,
Vu la décision du jury du concours en date du 6 juillet 2023 de désigner le groupement B+C ARCHITECTES, lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du stade Gravaud et de ses annexes,

Considérant l'analyse des offres remises par les groupements **B+C ARCHITECTES, NOS ARCHITECTURE et OLGGA ARCHITECTES ;**

Après en avoir entendu son rapporteur et délibéré :

Article 1 : Attribue le marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du stade Gravaud et de ses annexes au groupement **B+C ARCHITECTES SARL D'ARCHITECTURE, mandataire/BETOM INGENIERIE SAS/CAP TERRE SAS/ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE SARL/VENATECH.**

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement B+C ARCHITECTES pour un montant provisoire pour la mission de base s'élevant à **484 355,50 € HT** avec un taux de rémunération à 8,50 % et pour les missions complémentaires à **42 500,00 € HT**, soit un total de **526 855,50 € HT** ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à l'exécution de ce marché

Article 6 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Approuvé à l'unanimité

29 JUL. 2023

Pour extrait conforme, BEH

Maire de Trappes



Signature